



Date de dépôt : 29 septembre 2026

Rapport

de la commission des travaux chargée d'étudier :

- a) PL 13808-A** **Projet de loi du Conseil d'Etat de bouclement du crédit d'investissement de 4 946 000 francs ouvert par l'article 10 de la loi 10860, modifiée par la loi 11911, accordant une indemnité annuelle de fonctionnement et d'investissement aux cliniques de Joli-Mont et Montana pour les années 2012 à 2016**
- b) PL 13809-A** **Projet de loi du Conseil d'Etat de bouclement des crédits d'investissement de 195 093 750 francs ouverts par les articles 10 et 18 de la loi 10865 accordant une indemnité annuelle de fonctionnement et d'investissement aux Hôpitaux universitaires de Genève pour les années 2012 à 2015**

Rapport de Christian Flury (page 4)

Projet de loi (13808-A)

de bouclement du crédit d'investissement de 4 946 000 francs ouvert par l'article 10 de la loi 10860, modifiée par la loi 11911, accordant une indemnité annuelle de fonctionnement et d'investissement aux cliniques de Joli-Mont et Montana pour les années 2012 à 2016

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
décrète ce qui suit :

Art. 1 Bouclement

Le bouclement du crédit d'investissement de 4 946 000 francs ouvert par l'article 10 de la loi 10860 du 8 juin 2012, modifiée par la loi 11911 du 14 octobre 2016, accordant une indemnité annuelle de fonctionnement et d'investissement aux cliniques de Joli-Mont et Montana pour les années 2012 à 2016 se décompose de la manière suivante :

– Montant brut voté	4 946 000 fr.
– Dépenses brutes réelles	<u>3 921 727 fr.</u>
Non dépensé	1 024 273 fr.

Art. 2 Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat

La présente loi est soumise aux dispositions de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat, du 4 octobre 2013.

Projet de loi (13809-A)

de bouclement des crédits d'investissement de 195 093 750 francs ouverts par les articles 10 et 18 de la loi 10865 accordant une indemnité annuelle de fonctionnement et d'investissement aux Hôpitaux universitaires de Genève pour les années 2012 à 2015

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
décrète ce qui suit :

Art. 1 Bouclement

Le bouclement du crédit de programme de 177 693 750 francs ouvert par l'article 10 de la loi 10865 du 29 juin 2012 accordant une indemnité d'investissement aux Hôpitaux universitaires de Genève pour les années 2012 à 2015 et du crédit d'ouvrage de 17 400 000 francs ouvert par l'article 18 de ladite loi se décompose de la manière suivante :

– Montant brut voté :	
• Crédit de renouvellement	177 693 750 fr.
• Crédit d'ouvrage	17 400 000 fr.
– Montant total	195 093 750 fr.
• Dépenses brutes réelles	180 871 146 fr.
Non dépensé	14 222 604 fr.

Art. 2 Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat

La présente loi est soumise aux dispositions de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat, du 4 octobre 2013.

Rapport de Christian Flury

Sous la présidence de M. Jean-Louis Fazio, la commission des travaux a examiné ces projets de loi lors de sa séance du 22 septembre 2026.

M^{me} Tina Rodriguez, secrétaire scientifique de commissions du secrétariat général du Grand Conseil, et M. Matthias Bapst, responsable du budget des investissements du département des finances, ont assisté aux travaux de la commission. Qu'ils soient chaleureusement remerciés de leur précieuse contribution. Nous remercions également M. Nicola Martinez de son méticuleux et précis travail de procès-verbaliste.

Présentation des projets de lois

La commission reçoit : M^{me} Estelle Guéry, directrice adjointe de la direction des finances (HUG), M. Pierre Adnet, directeur adjoint de la direction de l'immobilier (HUG), et M. Alain Niederhauser, comptable à la direction des finances (HUG)

M^{me} Guéry indique qu'il s'agit de la dernière étape concernant ces deux lois. Elle relève que celles-ci sont anciennes et qu'elles n'ont manifestement pas été prises en compte dans le processus habituel de boucllement. Elle précise qu'il s'agit toutefois de deux lois particulières, ce qui pourrait expliquer cette situation, puisqu'elles portaient à la fois sur le financement du fonctionnement et des investissements de ces structures. Ce dispositif atypique permettait aux HUG ainsi qu'aux cliniques de Joli-Mont et de Crans-Montana de présenter l'intégralité de leurs besoins de financement.

Elle indique que le PL 13808 est aujourd'hui présenté au boucllement par les HUG, car les cliniques de Joli-Mont et de Crans-Montana ont fusionné avec les HUG en 2016. Les actifs ont alors été intégrés dans la comptabilité des HUG au cours de l'année 2016 pour ce qui concernait les équipements ainsi que les bâtiments dont ils étaient propriétaires. Elle ajoute que la clinique de Joli-Mont est propriété des HUG, tandis que la clinique de Crans-Montana est propriété de l'Etat.

Durant l'année de la fusion, une autorisation de la commission des finances avait été obtenue afin de prolonger la possibilité d'utiliser le crédit tout en procédant à l'intégration des deux cliniques au sein des HUG.

La loi 11911 ayant été votée en octobre 2016, il n'a toutefois pas été possible d'utiliser l'intégralité du crédit. Sur un montant voté de 4,9 millions de francs, 3,9 millions de francs ont été dépensés et 1 million de francs n'a pas été utilisé.

M^{me} Guéry précise que le crédit concernait un cadre classique de crédit de renouvellement et de crédit d'ouvrage, portant notamment sur le maintien de la valeur des actifs, la modernisation des équipements logistiques et informatiques ainsi que l'entretien du parc immobilier.

M. Adnet ajoute que les principales réalisations ont été effectuées à une période durant laquelle les HUG n'exerçaient pas encore la supervision de ces établissements. Entre 2012 et 2016, il n'y a pas eu de transformation majeure dans les deux établissements. Il souligne toutefois que les montants ont été utilisés conformément à leur destination, essentiellement pour des travaux de maintenance et d'entretien, notamment sur les installations électriques et les systèmes de ventilation. Il mentionne également la réalisation d'une plateforme d'évacuation incendie, qui constitue l'intervention la plus notable.

Concernant la clinique de Crans-Montana, M. Adnet indique que les travaux ont notamment porté sur la maintenance et l'entretien des installations techniques, avec des interventions sur la chaudière de secours, la mise aux normes des installations électriques, le groupe électrogène de secours et les canalisations. Des travaux de rénovation ont également été réalisés sur l'entrée nord, l'étanchéité des toitures, les bureaux des soignants et la pharmacie. L'équipement d'imagerie a par ailleurs été renouvelé. Il précise qu'il ne s'agit pas de travaux de très grande ampleur, mais qu'ils correspondent pleinement à l'usage prévu.

M^{me} Guéry présente ensuite le PL 13809, qui concerne également la période 2012-2015. Elle relève plusieurs particularités liées à son contexte. Entre 2013 et 2015, des mesures d'économies proposées par le Conseil d'Etat ont entraîné, pour cette loi, une réduction de 10,4 millions de francs.

Elle rappelle qu'à l'époque, les crédits de programme étaient gérés par tranches annuelles. En 2013, les montants alloués devaient être dépensés durant l'année concernée, faute de quoi les crédits non utilisés étaient perdus. Un simple décalage dans une procédure d'appel d'offres ou dans la réalisation d'un projet pouvait ainsi empêcher la dépense d'être effectuée dans les délais. Cette situation a notamment eu des conséquences en 2013, année durant laquelle une tranche de 3,2 millions de francs n'a pas pu être utilisée.

M^{me} Guéry indique qu'en 2015, une prolongation du crédit jusqu'en 2017 a été validée par la commission des travaux en raison des retards pris dans plusieurs projets, notamment la salle hybride, la salle de réveil et le poste pneumatique destiné au transport des échantillons de sang.

Elle ajoute qu'en 2020, une modification de la LEPM a permis de distinguer à nouveau les indemnités de fonctionnement des indemnités d'investissement. Les indemnités d'investissement ont alors été dissociées des

contrats de prestations pour être intégrées dans les crédits quinquennaux de l'Etat destinés aux établissements publics autonomes.

Sur un montant initialement voté de 195,1 millions de francs, 184,7 millions de francs étaient finalement disponibles en raison des mesures d'économies. Les dépenses se sont élevées à 180,8 millions de francs.

M^{me} Guéry précise que les crédits portaient sur le maintien de la valeur des actifs par leur renouvellement, la modernisation des équipements logistiques et informatiques, l'entretien du parc immobilier ainsi que sur des crédits d'ouvrage spécifiques.

M. Adnet présente les principales réalisations effectuées dans ce cadre. Les travaux de maintenance et d'entretien ont notamment porté sur le remplacement d'installations de sécurité incendie, d'ascenseurs et des tours de refroidissement de la zone nord, ainsi que sur la production frigorifique pour le bâtiment Julliard.

Des travaux de transformation ont également été réalisés afin d'améliorer le service hospitalier. Au bâtiment Stern, des interventions ont notamment été menées aux huitième et neuvième étages. A l'hôpital des Trois-Chêne, des chambres à trois lits avec salle de bains ont été créées, de même qu'une unité d'urgences gériatriques.

M. Adnet relève également qu'un nombre important d'équipements d'imagerie ont été renouvelés. Il précise enfin que plusieurs travaux importants relevant de crédits d'ouvrage ont été réalisés et qu'ils sont détaillés dans l'exposé des motifs du PL.

Questions des commissaires

Le président remercie les auditionnés pour leurs présentations et demande, concernant le montant de 1 million de francs non dépensé pour la clinique de Crans-Montana, à quoi cette situation est due.

M. Adnet explique que la loi 11911 a été prolongée pour l'année 2016, mais que les crédits n'ont été accordés qu'en octobre 2016, pour une échéance fixée à décembre 2016. Ce délai très court n'a dès lors pas permis de dépenser l'intégralité du montant disponible.

A un député (LC) qui demande pour quelle raison ces projets de lois ont mis autant de temps à être présentés à la commission, M^{me} Guéry indique ne pas disposer de toutes les explications, les personnes présentes aujourd'hui n'étant pas en fonction à l'époque. Elle rappelle toutefois qu'il s'agit de lois de financement particulières, comprenant à la fois des subventions de fonctionnement et des subventions d'investissement. Elle estime que cette

spécificité pourrait expliquer la situation et que leurs prédécesseurs n'ont probablement pas considéré qu'il était nécessaire de déposer un PL de bouclement.

En l'absence d'autre question des députés, le président entame les procédures de vote :

PL 13808

Vote en premier débat

Le président soumet au vote l'entrée en matière du PL 13808 :

Oui : 13 (3 S, 2 Ve, 2 MCG, 1 LC, 3 PLR, 1 LC, 1 LJS)

Non : —

Abstentions : —

L'entrée en matière du PL 13808 est acceptée.

Vote en deuxième débat

Titre et préambule

Pas d'opposition, adopté

Article 1 Bouclement

Pas d'opposition, adopté

Article 2 Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat

Pas d'opposition, adopté

Vote en troisième débat

Le président soumet au vote le PL 13808 dans son entier :

Oui : 13 (3 S, 2 Ve, 2 MCG, 1 LC, 3 PLR, 1 LC, 1 LJS)

Non : —

Abstentions : —

Le projet de loi PL 13808 est accepté.

PL 13809

Vote en premier débat

Le président soumet au vote l'entrée en matière du PL 13809 :

Oui : 13 (3 S, 2 Ve, 2 MCG, 1 LC, 3 PLR, 1 LC, 1 LJS)

Non : —

Abstentions : –

L'entrée en matière du PL 13809 est acceptée.

Vote en deuxième débat

Titre et préambule

Pas d'opposition, adopté

Article 1 Boucllement

Pas d'opposition, adopté

Article 2 Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat

Pas d'opposition, adopté

Vote en troisième débat

Le président soumet au vote le PL 13809 dans son entier :

Oui : 13 (3 S, 2 Ve, 2 MCG, 1 LC, 3 PLR, 1 LC, 1 LJS)

Non : –

Abstentions : –

Le projet de loi PL 13809 est accepté.

Après avoir désigné le rapporteur et fixé le délai de restitution du rapport, la commission préavise un traitement de ces projets de loi en catégorie IV (Extraits sans débat).

Mesdames et Messieurs les députés,

L'unanimité des travaux a accepté ces PL 13808 et PL 13809 et vous invite à suivre ses conclusions.

COMMISSION DES TRAVAUX
AUDITION HUG DU 22 SEPTEMBRE 2026



Projets de loi de bouclement PL 13808 et 13809



BOUCLEMENT DU CRÉDIT D'INVESTISSEMENT

de la loi 10860, modifiée par la loi 11911,
accordant une indemnité d'investissement
de 4 946 000 francs aux cliniques
de Joli-Mont et Montana pour les années
2012 à 2016
(PL13808)

2



Contexte

- ✓ 2012-215 : Loi de financement accordant une indemnité de fonctionnement et d'investissement aux cliniques de Joli-Mont et Montana (JMM) (L10860)
- ✓ 2016 : Fusion des cliniques de JMM avec les HUG, prolongation d'une année de la loi (L11911)
- ✓ Vote tardif de la loi L11916 (octobre 2016) limitant la capacité à dépenser le crédit résiduel

Montant :

Montant voté : 4.9 MCHF

Dépensé : 3.9 MCHF

Non dépensé : 1 MCHF

Objet :

Maintien de la valeur des actifs

Modernisation des équipements, logistiques et informatiques

Entretien du parc immobilier

Principales Réalisations

Joli-Mont:

- Maintenance et entretien des installations techniques électricité, ventilation, pompes de chauffage
- Travaux de création d'une plateforme d'évacuation incendie

Crans-Montana:

- Maintenance et entretien des installations techniques (chaudière de secours, mise aux normes électriques, groupe électrogène de secours, canalisations)
- Travaux de rénovation (entrée nord, étanchéité toitures, bureaux soignants, réfection pharmacie)
- Equipement d'imagerie renouvelé

BOUCLEMENT DU CRÉDIT D'INVESTISSEMENT

de la loi 10865 accordant une indemnité
d'investissement de 195 093 750 francs aux
HUG pour les années 2012 à 2015
(PL13809)

21/09/2026

5



Contexte

- ✓ 2012-2015 : Loi de financement accordant une indemnité de fonctionnement et d'investissement
- ✓ Sur la période 2013 – 2015 :
 - Mesures d'économie du Conseil d'Etat et coupe de 10.4 MCHF sur l'indemnité d'investissement
 - Gestion par tranche annuelle des crédits programme : a généré un non dépensé de 3.2 MCHF en 2013
- ✓ 2017 : Prolongation du crédit de 2 ans validé par la Commission des travaux du fait des retards pris sur la salle hybride, la salle de réveil et la poste pneumatique dédiée aux échantillons de sang
- ✓ 2020 : les HUG rejoignent le train de loi des crédits de renouvellement quinquennaux Etat-EPA

Montant :

Voté : 195.1 MCHF

Disponible : 184.7 MCHF

Dépensé : 180.8 MCHF

soit 98 % du crédit disponible

Objet :

Maintien de la valeur des actifs (renouvellement) :

- Modernisation des équipements, logistiques et informatiques
- Entretien du parc immobilier

Crédits d'ouvrage spécifiques

Principales Réalisations

Travaux de maintenance et d'entretien

- Remplacement d'installation de sécurité incendie
- Remplacement d'ascenseurs
- Remplacement des tours de refroidissement zone nord
- Production frigorifique pour Julliard

Travaux de transformations pour améliorer le service hospitalier

- Bâtiment Stern ; travaux au 8 et 9^{ème} étage
- Trois Chêne : création de chambres à 3 lits avec salle de bains
- Trois Chêne : création d'une unité d'urgences gériatriques

Renouvellement d'équipements d'imagerie

Travaux importants de crédit d'ouvrage (décrits dans le PL)